



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2010
Français
Original : anglais

Commission du droit international

Soixante-deuxième session

Genève, 3 mai-4 juin et 5 juillet-6 août 2010

Nomination à des sièges devenus vacants après élection

Note du Secrétariat

1. À la suite de l'élection de M^{me} Xue Hanqin à la Cour internationale de Justice le 29 juin 2010 et de sa démission de la Commission du droit international qui a suivi, un siège est devenu vacant à la Commission.

2. En pareil cas, l'article 11 des statuts de la Commission s'applique. Cet article dispose ce qui suit :

« En cas de vacance survenant après élection, la Commission pourvoit elle-même au siège vacant, en tenant compte des dispositions contenues dans les articles 2 et 8 ci-dessus ».

L'article 2 est ainsi conçu :

« 1. La Commission se compose de trente-quatre membres, possédant une compétence reconnue en matière de droit international.

2. Elle ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même État.

3. En cas de double nationalité, un candidat sera considéré comme ayant la nationalité du pays dans lequel il exerce ordinairement ses droits civils et politiques ».

L'article 8 est ainsi conçu :

« À l'élection, les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée ».

3. Le mandat du membre qui sera élu par la Commission viendra à expiration à la fin de l'année 2011.

